

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 53
- présent suppléant : 1
- procurations : 19
- abstention : 1 (Président)
- votants : 72

MOTION n° 2019/016

L'an deux mille dix-neuf et le 21 mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 mars 2019, s'est réuni, à la salle des fêtes d'ARTIGUEMY, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Madame Joëlle ABADIE a été désignée secrétaire de séance.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean Marc BEGUE, Mars IBOS, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Marc DUPOUY, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Jean-Marie DUTHU, Loïc LE RUN, Gilbert FOURCADE, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Jean-Marie DA BENTA, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID, Jean-Louis VIAU, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT et Joëlle ABADIE

Titulaires ayant donné procuration : Monique KATZ à Jean-Paul LARAN, Jean-Marie VIGNES à Jean-Marc BEGUE, Elie FOURCADE à Henri FORGUES, Eric DOUTRIAUX à Roger LACOME, Bernard PRIEUR à Monique MARTIN, Jacques LAUREYS à Alain DUCASSE, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Madeleine SERIS à Jean-Marc DA BENTA, Jean-Manuel CAMACHO à Pierre DUMAINE, Joëlle PEYRO à Nicole MARQUIE, Jean-Pierre CABOS à Gisèle ROUILLON, Stéphanie NOGUES à Jean BRILLOUET, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Joëlle VIGNEAUX à Francis ESCUDE, Joël DEVAUD à Alain PIASER, Guy RAYNAL à Jean-Claude CLARENS, Valérie DUPLAN à Céline CASSAGNEAU, Gérard SABATHIE à Dominique DEMIMUID, François DABEZIES à Catherine CORREGE

Absents excusés : Daniel LERBEY, Hervé CARRERE, Pascal LACHAUD, Olivier CLEMENT BOLLEE, Jean-Pierre DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Stéphanie LAGLEIZE, Didier FAVARO

Objet : Motion communautaire - défense des valeurs de la république

La présente motion est portée à l'initiative de Monsieur Henri FORGUES, premier Vice-Président de la Communauté de communes.

Considérant que l'hôtel de Ville de Lannemezan a récemment été recouvert sur son fronton d'inscriptions injurieuses et diffamatoires à l'adresse du maire et président de communauté de communes,

Considérant que cet acte de malveillance et de vandalisme porté au fronton de la maison des citoyens constitue une atteinte grave aux valeurs de la république et doit être condamné avec la plus grande fermeté,

Considérant qu'au-delà des clivages politiques, cet acte s'inscrit dans un contexte d'attaques récurrentes et injustifiées des maires et élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions, visant à jeter l'opprobre sur les autorités locales et à fragiliser la confiance dans

Considérant que toutes ces attaques à l'égard de nos fondements démocratiques concourent au sentiment de défiance développé à l'égard des élus,

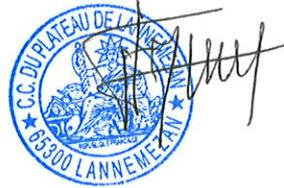
Considérant le risque de lassitude et de désarroi auxquels font face les maires, et principalement les maires ruraux qui se sentent de moins en moins respectés et de plus en plus vulnérables,

Le conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents :

- Condamne avec la plus grande fermeté l'acte de malveillance constaté à l'hôtel de Ville de Lannemezan,
- Affirme solennellement sa solidarité et son soutien à Monsieur le Maire de Lannemezan et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, et à tous les maires et élus locaux confrontés à des attaques personnelles et malveillantes dans l'exercice de leurs fonctions,
- Rappelle que la démocratie repose sur la reconnaissance du pluralisme et du débat contradictoire, ainsi que sur l'acceptation des choix opérés au nom de l'intérêt général par les organes exécutifs et délibérants locaux désignés à cet effet par le corps électoral.

Le Premier Vice-Président

Henri FORGUES



Affichée le 03 AVR. 2019

Monsieur le Premier Vice-Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20190321-2019-016-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019